



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE NIORT

ENQUETE PARCELLAIRE

**Aménagement d'une voie verte,
rue de la Routière**

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 7 décembre 2023

Enquête du 15 janvier 2024 au 1er février 2024

Commissaire enquêteur : Christian Chevalier

Pièce 1 – RAPPORT D'ENQUETE

Ce dossier comporte 3 pièces

► **Le rapport d'enquête (Pièce n°1)**

Les annexes (Pièce 2)

Les conclusions et avis (Pièce n°3)

DESTINATAIRE :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Niort

Sommaire

1	INTRODUCTION.....	4
2	- PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1	- PREAMBULE	5
2.2	- HISTORIQUE	5
2.3	- OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE	5
2.4	- CADRE LEGAL	7
2.4.1	<i>rappel historique du droit de propriété et procédure d'expropriation :</i>	7
2.5	- ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
2.5.1	- <i>Information du public</i>	8
2.5.2	- <i>Publicité</i>	8
2.5.2.1	- Dans la presse	8
2.5.2.2	-Affichage et information	9
2.5.2.3	- Consultation du dossier	9
2.5.3	<i>Modalités de consultation du public</i>	9
2.5.4	<i>Notifications individuelles</i>	10
2.5.5	- <i>déroulement et clôture de l'enquête :</i>	11
2.5.5.1	Avant l'enquête :	11
2.5.5.2	Pendant l'enquête	12
2.5.5.2.1	Transport et constatations du commissaire enquêteur.....	13
2.5.5.3	Clôture de l'enquête	15
2.6	- CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	15
3	ETUDE DU DOSSIER	16
3.1	- REMARQUES GENERALES	16
3.2	-EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER	16
3.2.1	<i>description du projet</i>	16
3.2.2	<i>DOSSIER PARCELLAIRE</i>	16
3.3	- CONCLUSIONS DE L'ETUDE DU DOSSIER.....	17
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	18
4.1	- CONTEXTE GENERAL.....	18
4.2	- LES STATISTIQUES.....	18
4.3	OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES.....	19
4.4	OBSERVATIONS ADRESSEES PAR COURRIER.....	21
4.5	- CONCLUSIONS DU CHAPITRE « OBSERVATIONS ».....	23

Nous soussigné,

Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur désigné par l'arrêté de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 7 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire ayant pour objet **la réalisation du projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière à Niort**, exposons dans le présent rapport les opérations que nous avons conduites pour accomplir la mission qui nous a été confiée.

1 INTRODUCTION

Par délibération en date du 2 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Niort sollicite auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'acquérir, y compris si nécessaire par voie d'expropriation, les terrains indispensables à la réalisation du projet d'aménagement d'une voie verte, rue de la Routière, sur le territoire communal.

Pour ce faire, par arrêté en date du 7 décembre 2023, Madame la Préfète des Deux-Sèvres prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur neuf parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet et en fixe la durée. Elle sera ouverte du lundi 15 janvier 2024 à 9h00 au jeudi 1^{er} février 2024 à 17h00, soit pendant 18 jours consécutifs. Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale pour l'année 2023 est désigné pour conduire la procédure (Cf. annexe n°1).

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} dudit arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par Monsieur le maire de Niort et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, au terme de la procédure prescrite, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rédiger son rapport et ses conclusions et avis et les faire parvenir à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, le tout accompagné des pièces qui s'y rapportent.

Le présent rapport récapitule donc le déroulement de la procédure, énumère et synthétise les pièces du dossier mis à l'enquête et contient, en pièces jointes, le procès-verbal de synthèse des observations communiqué au porteur du projet lors d'un entretien intervenu dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique et le mémoire en réponse produit par ce dernier.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 s'articulent de la manière suivante :

Pièce 1 - Le rapport d'enquête parcellaire, présenté suivant le plan ci-après :

- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- Chapitre 2 - Présentation du dossier,
- Chapitre 3 - Observations du public.

Pièce 2 – Les annexes.

Ces pièces sont de nature à justifier la légalité de l'enquête.

Pièce 3 – Les conclusions et l'avis.

Cet avis constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur indique si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

2 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - PREAMBULE

La présente enquête parcellaire trouve son fondement notamment dans les termes de la délibération n°D-2021-85 du 15 mars 2021 du Conseil municipal de la commune de Niort approuvant la déclaration de projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière à Niort et en le prononçant d'intérêt général, et dans ceux de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 déclarant d'utilité publique ledit projet.

Ce projet s'inscrit dans un secteur de la Ville en développement.

2.2 - HISTORIQUE

Le projet d'aménagement de la rue de la Routière s'inscrit dans un secteur de la Ville en développement prévu par le Plan Local d'Urbanisme et se traduit par un emplacement réservé codifié A595 pressenti pour l'élargissement de voirie.

Au niveau de l'intersection entre la rue de la Routière et la route de Coulonges dit secteur de Grand-Croix se trouvent des équipements sportifs et le crématorium, mais aussi la zone commerciale qui s'est développée route de Coulonges.

La partie urbaine et résidentielle de la voie comporte des trottoirs aménagés, tandis que la sortie d'agglomération marque la fin de ces aménagements.

Le projet d'aménagement d'un chemin cyclable et piétonnier commence après la dernière maison d'habitation, située au 50, rue de la Routière, au niveau de laquelle prend fin l'actuel trottoir, et se poursuivra jusqu'à l'intersection avec le chemin du Cabaret, marquant le début d'un nouveau cheminement cyclable et piétonnier. Le chemin, large de 3 m et long de 453 m, sera réalisé en calcaire et sera délimité de la voie de circulation par une séparation végétale, ce qui permettra de l'intégrer dans le paysage champêtre ;

Les objectifs d'amélioration qualitative des circulations tant piétonne que cycliste impliquent la sécurisation d'un cheminement spécifique vers les équipements sportifs et commerciaux. Ils nécessitent pour la commune de se porter acquéreur des emprises figurant en « Emplacement Réservé » au PLU.

Bien que ces emprises revêtent un caractère indispensable pour l'aménagement de la rue, les négociations amiables avec les propriétaires des parcelles requises pour la réalisation du projet sont demeurées infructueuses.

Aussi, il est demandé de poursuivre, par voie amiable ou par voie d'expropriation l'acquisition des parties des parcelles ZV n°5, 6, 7, 8, 204, 11, 12, 13 et 14, correspondant à l'emprise de l'Emplacement Réservé n°A595 du PLU.

2.3 - OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE

Le projet d'aménagement d'un chemin cyclable et piétonnier compris entre le n°50 de la rue de la routière et son intersection avec le chemin de cabaret a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 juin 2021. Cet acte administratif n'a fait l'objet d'aucun recours dans les deux mois suivant sa publication.

Les parcelles anciennement cadastrées ZV n°5, 6, 7, 8, 204, 11, 12, 13 et 14 dont une partie est vouée à l'expropriation, ont été recadastrées ZV 0435, 0437, 0439, 0441, 0443, 0449, 0445, 0447 et 0451.

Il ressort que les portions à acquérir par la commune de Niort et prélevées dans les parcelles ainsi recadastrées sont maintenant identifiées et cotées comme il suit : ZV n° 0436, 0438, 0441, 0442, 0444, 0450, 0446, 0448 et 0452.

Pour plus de clarté, les changements opérés sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Parcelles anciennement cadastrées	ZV5	ZV6	ZV7	ZV8	ZV204	ZV11	ZV12	ZV13	ZV14
Les mêmes Parcelles amputées des portions vouées à l'expropriation et nouvellement cadastrées	ZV0435	ZV0437	ZV0439	ZV0441	ZV0443	ZV0449	ZV0445	ZV0447	ZV0451
Parcelles vouées à l'expropriation et contenance	ZV0436 04a 74ca	ZV0438 02a 77ca	ZV0440 01a 80ca	ZV0442 01a 04ca	ZV0444 02a 07ca	ZV0450 06a 37ca	ZV0446 00a38ca	ZV0448 00a81ca	ZV0452 02a82ca

Superficie totale des parcelles vouées à l'expropriation : **22a 80 ca de terre agricole.**

Considérant que ces dernières parcelles privées revêtent un caractère indispensable pour la réalisation de l'aménagement de la rue, considérant les refus de cessions amiables par les différents propriétaires et qu'il convient de poursuivre leur acquisition, y compris si nécessaire par voie d'expropriation, la présente enquête parcellaire est ouverte du 15 janvier au 1er février 2024.

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires.

Considérant les dispositions de l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation :

- L'organe délibérant doit par la délibération, demander l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Cette disposition est respectée dans le présent dossier d'enquête. (Délibération du conseil municipal de Niort du 2 octobre 2023).

- Le dossier doit comporter un plan indiquant précisément les parcelles concernées par l'opération. L'emprise du projet doit clairement présenter les références cadastrales et numéros parcellaires. Ce périmètre doit correspondre au périmètre de la DUP.

Le dossier présenté à l'enquête respecte ces dispositions.

-Chaque état parcellaire a pour objectif de déterminer précisément les propriétaires et ayant droit concernés par le projet. Pour chaque parcelle concernée dans l'emprise du projet, doivent être indiquées : - la désignation cadastrale ; - la nature du terrain ; - la superficie des parcelles ; - l'emprise à acquérir et l'emprise restante.

2.4 - **CADRE LEGAL**

Cette procédure fait référence :

-Au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

-A l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière à Niort ;

-A la délibération en date du 2 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de Niort sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de neuf parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière à Niort et approuve le dossier d'enquête parcellaire portant sur ces neuf parcelles ;

-Au dossier d'enquête parcellaire annexé à cette délibération ;

-A la liste départementale des commissaires enquêteurs pour 2024 ;

-A l'arrêté de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 7 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur neuf parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière à Niort.

2.4.1 RAPPEL HISTORIQUE DU DROIT DE PROPRIETE ET PROCEDURE D'EXPROPRIATION :

Le droit français de l'expropriation est une conséquence directe de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dont l'article 17 dispose « ***la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité*** ».

La procédure d'expropriation permet à une personne publique (État, collectivités territoriales...) de s'approprier d'autorité, moyennant le paiement d'une indemnité, des biens immobiliers privés, afin de réaliser un projet d'aménagement d'utilité publique.

La procédure expropriation comporte deux grandes phases comprenant chacune deux étapes majeures :

- **Une phase administrative**, qui relève en général de la compétence du préfet. Cette phase comprend deux temps :
 - La déclaration d'utilité publique : cet acte permet, à l'issue d'une enquête publique, de constater l'utilité publique du projet et de poursuivre la procédure d'expropriation. La déclaration d'utilité publique est donc un acte intermédiaire, qui n'emporte pas le transfert de propriété mais permet de continuer la procédure.
 - L'arrêté de cessibilité : cet acte est établi à l'issue de l'enquête parcellaire qui a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à

exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. L'arrêté précise les parcelles concernées par l'expropriation, ainsi que l'identité de leurs propriétaires.

- **Une phase judiciaire**, qui ne peut avoir lieu qu'après la phase administrative et qui fait intervenir le juge de l'expropriation auprès du tribunal judiciaire (à défaut d'accord amiable entre l'expropriant et la personne expropriée). Cette phase porte à la fois sur :
 - Le transfert de propriété : à défaut d'accord amiable, le juge de l'expropriation prononce une ordonnance d'expropriation au profit de l'autorité expropriante. Cette ordonnance permet le transfert de la propriété des biens et des droits réels déclarés cessibles à l'expropriant.
 - La fixation des indemnités : le juge de l'expropriation, saisi par l'une ou l'autre des parties à défaut d'accord amiable, fixe le montant des indemnités à verser.

2.5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.5.1 - INFORMATION DU PUBLIC

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête parcellaire, ses modalités d'exécution ont été définies avec le service compétent de la préfecture des Deux-Sèvres. Ainsi cette procédure s'est déroulée sur le territoire de la commune de **Niort** pendant 18 jours consécutifs du **lundi 15 janvier 2024 à 09h00 au jeudi 1er février 2024 à 17h00**, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par Monsieur le maire de Niort ont été déposés en cette mairie.

L'information a été diffusée par publicité dans la presse, par affichage et sur le site internet de la ville de Niort ainsi qu'il suit.

2.5.2 - PUBLICITE

2.5.2.1 - Dans la presse

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans un des journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit avant le **7 janvier 2024** et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **15 janvier 2024** et le **22 janvier 2024**, a bien été réalisée dans le quotidien « La Nouvelle République » diffusé dans le département des Deux-Sèvres, ainsi qu'il y figure au tableau ci-après :

Journal	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
La Nouvelle République	4/01/2024	18/01/2024

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité de cette publicité parue dans les délais légaux. (**Cf. Pièce n° 2 - annexes 3 et 4**).

2.5.2.2 -Affichage et information

Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres, à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NIORT>), conformément à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 7 décembre 2023.

Outre sa diffusion dans la presse et sur le site internet des services de l'Etat, l'avis d'ouverture de l'enquête a été publié par voies d'affiches huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit effectivement, à compter du 15 décembre 2023, et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 2 février 2024, sur les panneaux dédiés habituellement à cet effet de la mairie de NIORT. Un fléchage a été mis en place pour guider le public vers les locaux de permanence du commissaire enquêteur mais aussi vers le lieu de consultation du dossier d'enquête en son absence.

Information complémentaire : l'avis d'enquête a également été diffusé sur le site internet de la ville de Niort.

2.5.2.3 – Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, était déposé en format papier et numérique à la mairie de Niort, bâtiment triangle de l'hôtel administratif, où le public pouvait en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable :

- Sur le site <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NIORT>),
- Dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, Bureau de l'environnement 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

2.5.3 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire du 7 décembre 2023, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en **mairie de NIORT**, bâtiment triangle de l'hôtel administratif, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 15 janvier 2024 de 09h à 12h,**
- Le mercredi 24 janvier 2024 de 13h à 16 h,**
- Le jeudi 1^{er} février 2024 de 14h à 17h.**

Les horaires habituels d'ouverture du service de l'urbanisme de la mairie de Niort ont été respectés.

Le dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Maire de Niort, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête parcellaire aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service de

l'urbanisme. L'ensemble des documents était accessible à tous et consultable en toute liberté.

- Outre son inscription au registre d'enquête, toute observation pouvait être également envoyée au commissaire enquêteur,

- Par voie postale à l'attention de M. le maire de Niort ou de M. Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur en mairie de Niort - 1 place Martin Bastard - 79027 NIORT Cedex, siège de l'enquête.

- Par voie électronique en indiquant précisément en objet: « Parcellaire rue de la Routière Niort »: à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Enfin toute observation orale pouvait être recueillie par le commissaire enquêteur lors des trois permanences qu'il a tenues.

2.5.4 NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie prévue à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été faite par le service de l'urbanisme de la commune de Niort, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des propriétaires des parcelles mentionnées sur l'état parcellaire joint au dossier.

Ces notifications ont été adressées à tous les propriétaires connus le 4 janvier 2024, mais aussi les 9 et 10 janvier 2024 avant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Le 15 janvier 2024, jour de l'ouverture de l'enquête, un premier bilan fait apparaître :

-Que 2 courriers (CHAUVEAU Colette et Françoise, domiciliées 4 rue de la tour Chabot à Niort) ont été réexpédiés à leur demande à l'adresse de leur choix. Un nouveau courrier a pu leur être adressé à la maison de retraite de la Venise verte à Niort.

-Qu'en retour de la notification individuelle adressée à Madame SOULET Marylène Jeanne, épouse FAUCHET, propriétaire de la parcelle ZV 0436, il ressort que cette dernière est signalée décédée en 1993.

Bien que décédée le 13 juillet 1993, Mme Marylène FAUCHER est toujours connue par le cadastre et la publicité foncière comme étant propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée ZV 5 dont la portion à acquérir par la mairie est cadastrée ZV 436.

Après contact du maître d'ouvrage avec le service de l'état civil, il ressort que Mme FAUCHER a eu 3 enfants avec M Michel FAUCHER : Christine, Cécile et Romain. Christine a été adoptée simplement par la seconde épouse de son père, donc devenue Christine FAUCHER-JUBARD.

Les démarches entreprises par le maître d'ouvrage conduisent à recueillir l'adresse des intéressés :

-Romain FAUCHER 85 rue de Brioux à Niort ;

-Cécile FAUCHER, 3 carrefour Ormeau 79370 THORIGNE ;

-Christine FAUCHER-JUBARD épouse BLOT, 16 allée Georges Brassens 45100 ORLEANS.

Des courriers sont aussitôt adressés au trois intéressés, le 10 janvier 2024.

Les propriétaires auxquels une notification individuelle a été faite sont tenus, en application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de

préciser leur identité sur un questionnaire joint à cette notification ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Ce questionnaire et un courrier d'accompagnement ont bien été adressés par le service de l'urbanisme de la mairie de Niort aux destinataires d'une notification individuelle. La copie d'une correspondance type est annexée (Cf. pièce 2, annexes 5 et 6)

Ce sont 22 notifications individuelles qui ont été adressées entre le 4 et le 10 janvier 2024 à l'adresse connue des divers propriétaires. Pour tenir compte de changements d'adresse ou de mise à jour de situation patrimoniale, ce sont au total 25 notifications individuelles qui ont été adressées aux propriétaires concernés.

Au final, à la date de clôture du présent rapport, chaque envoi a fait l'objet d'un accusé de réception à l'exception de celui de Madame Françoise CHAUX retourné comme ayant été avisé et non réclamé. L'intéressée est actuellement à la maison de retraite de la Venise verte à Niort.

Suivi des LRAR de notifications aux propriétaires et des questionnaires

Civilité	Nom	Prénom	époux/se de	Date de Naissance	Lieudit - Rue	Code Postal	Ville	LRAR envoyé le	LRAR réceptionné le	LRAR non réceptionné	Retour questionnaire
M.	SOULLET	Bernard Jacky	LEBARBIER Michelle	02/02/1953	226 Route de Coulonges (adresse connue au dossier) suite au retour : 229 route de Coulonges	79000	NIORT	1er envoi : 04/01/2024 2e envoi : 09/01/2024	1er envoi : revu le 08/01/2024 2e envoi : 10/01/2024		oui
M.	SOULLET	Jean Pierre Alix Albert	MINARD Annette	21/06/1946	34 Rue des Hauts de Chanturgue	63100	CLERMONT FERRAND	04/01/2024	05/01/2024		oui
M.	SOULLET	Marcel Clotaire	CHARRIER Marie	31/03/1948	45 Rue du Dixième	79000	NIORT	04/01/2024	09/01/2024		oui
Mme	SOULLET épouse FAUCHER	Marylène Jeanne	FAUCHER Michel	23/09/1950	166 Route de Coulonges	79000	NIORT	04/01/2024		retour du LRAR, décédée en 1993 (cf recherches)	
Recherches et envois aux enfants de Mme Marylène FAUCHER											
M.	FAUCHER	Romain			85 rue de Brioux	79000	NIORT	10/01/2024	12/01/2024		
Mme	FAUCHER	Cécile			3 carrefour Ormeau	79370	THORIGNE	10/01/2024	27/01/2024	1e présentation le 12/01/2024 2nde présentation le 13/01/2024	
Mme	FAUCHER	Christine	BLOT Cyril	19/03/1977	16 allée Georges Brassens	45100	ORLEANS	10/01/2024	17/01/2024		oui
M.	RIMBAULT	Jean-Jacques	BALLANGER Catherine	20/04/1955	4 La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE	04/01/2024	06/01/2024		oui
M.	ROSSARD	Benjamin Mathieu	LONGEREAU Audrey	12/08/1980	5 rue Maurice Béguin	79000	NIORT	04/01/2024	05/01/2024		oui
M.	ROSSARD	Mathieu Arnaud	-	09/04/1982	29B rue du Moulin d'Ane	79000	NIORT	04/01/2024	05/01/2024		oui
M.	ROSSARD	Pierre Hervé	-	08/10/1949	63 Rue du Moulin d'Ane	79000	NIORT	04/01/2024	06/01/2024		
Mme	BOURDIN	Marie-Christine	FOUET Michel	23/01/1957	Le Vivier, 2 route du Perchis	79160	ARDIN	04/01/2024	05/01/2024		
Mme	FOUET	Cécile Alida	-	10/08/1981	4 Route de Menigoute	79340	SAINT - GERMIER	04/01/2024	06/01/2024		oui
Mme	FOUET épouse METEAU	Claudine Virginie Alida	METEAU Jean	01/12/1952	33 Rue Nicolas Boileau	79000	NIORT	04/01/2024	06/01/2024		oui
M.	FOUET	Ludovic René	-	24/02/1979	Le Pont d'Herpes - 42 Rue des Mérovingiens	16200	COURBILLAC	04/01/2024	05/01/2024		
Mme	FOUET	Olivia Sylvie Anita	-	07/01/1971	4 allée Edith Piaf. Appt 1	79000	NIORT	04/01/2024	12/01/2024		
Mme	FOUET	Virginie Marcelle	-	09/03/1977	90 Rue de la Corderie	79000	NIORT	04/01/2024	05/01/2024		
Mme	BOURDIN épouse MICHOT	Lucette Lyne	MICHOT Marc	10/04/1949	8 Rue de Cholette	79000	NIORT	04/01/2024	06/01/2024		oui
Mme	BOURDIN épouse TARANTE	Michelle Arlette	TARANTE Georges	09/10/1951	43 Résidence Les Jardins d'Azur, 16 Bd Aristide Briand	13140	MIRAMAS	04/01/2024	08/01/2024		oui
Mme	CHAUX	Colette Marie Marcelle	-	06/08/1931	4 Rue de la Tour Chabot	79000	NIORT	04/01/2024 2e envoi : 26/01/2024	29/01/2024	29/01/24 : courrier revu car non réclamé 11/01/24 : présentation courrier et mise à disposition au bureau de poste 09/01/2024 : réexpédition à la demande du destinataire	oui
Mme	CHAUX	Françoise Jeanne Fernande	-	15/11/1934	4 Rue de la Tour Chabot	79000	NIORT	04/01/2024 2e envoi : 26/01/2024		2e envoi : 2 présentations (30 et 31/01), en attente au bureau de poste 09/01 : présentation courrier, mise à disposition en bureau de poste 06/01/2024 : réexpédition à la demande du destinataire	oui
GFA DE CHANTEMERLE		Siren : 803 133 628			La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE	04/01/2024	09/01/2024		oui

2.5.5 - DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

2.5.5.1 Avant l'enquête :

► **Le lundi 4 décembre 2023**, un premier contact est pris avec Madame RENAUDIN en charge du dossier au Bureau de l'Environnement de la préfecture des Deux-Sèvres qui nous remet une version papier du dossier d'enquête et nous en adresse une version

dématérialisée. Par ailleurs, en vue de l'établissement de l'arrêté d'ouverture d'enquête un calendrier des permanences du commissaire enquêteur est élaboré.

➤ **Le jeudi 7 décembre 2023**, le commissaire enquêteur est rendu destinataire de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire et de l'avis d'enquête.

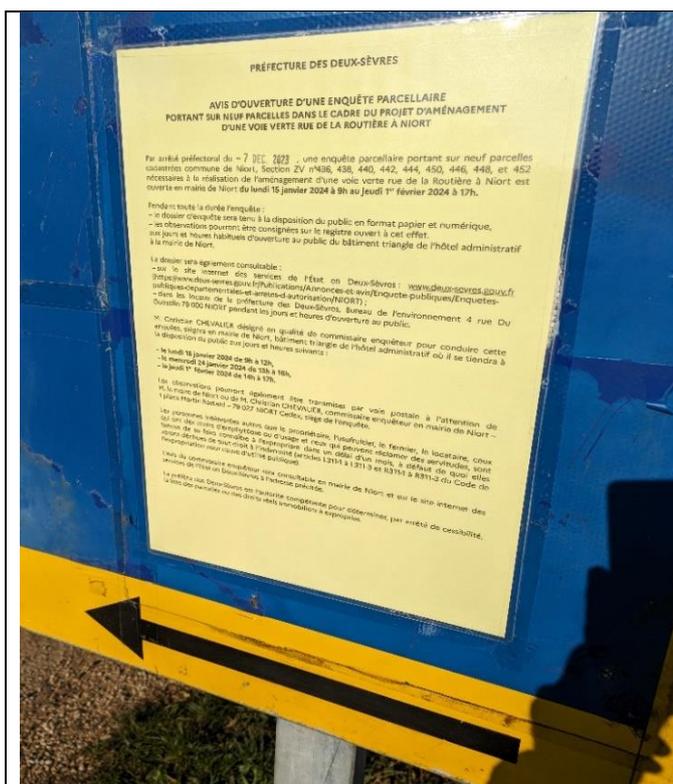
➤ **Le vendredi 5 janvier 2024, de 10h00 à 11h00**, une visite de terrain est organisée sur les lieux du projet, rue de la routière à Niort avec Madame Sarah BOUCHET, en charge du dossier au service de l'urbanisme. Les parcelles à acquérir par la maîtrise d'ouvrage sont reconnues ainsi que les accès à la voie publique des parcelles restantes. (Cf titre 2.5.5.2.1 - transport et constatations du commissaire enquêteur ci-après).

2.5.5.2 Pendant l'enquête

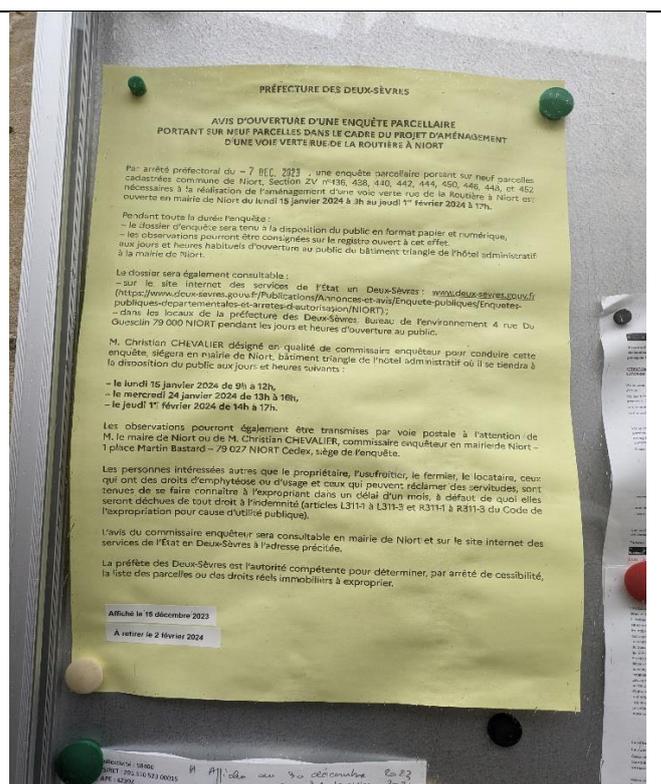
➤ **Le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 12h00**, le commissaire enquêteur a tenu permanence en mairie de Niort, bâtiment triangle de l'hôtel administratif. Aucun courrier ou courriel n'est parvenu avant l'ouverture de la procédure. Le registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire est vierge de toute observation.

Une salle suffisamment vaste, bien éclairée, située au rez-de-chaussée et accessible à tous a été mise à disposition pour les besoins de l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête est effectivement réalisé en mairie et sur les lieux du projet.



Affichage sur les lieux du projet



Affichage sur les panneaux dédiés en mairie de Niort.

Madame Lucette MICHOT porteuse de deux questionnaires dument remplis, le sien et celui de sa sœur Michelle TARANTE se présente à la permanence. Après examen des pièces, elle est dirigée pour leur remise vers la personne en charge du dossier au service de

l'urbanisme. Les deux intéressées sont propriétaires de la parcelle ZV 450, issue de la parcelle ZV 11.

➤ **Le mercredi 24 janvier 2024 de 13h00 à 16h00**, une nouvelle permanence est tenue dans ces mêmes lieux. Visite de Monsieur Jean-Jacques RIMBAULT, retraité de l'agriculture qui s'exprime au nom de sa fille Paule jeune exploitante. L'intéressé qui désapprouve le projet déposera une observation écrite avant la fin de la présente enquête.

S'est également présenté Monsieur Jean-Louis MOREAU qui s'est montré défavorable au projet par une observation critique déposée au registre d'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie est maintenu.

➤ **Le jeudi 1er février 2024 de 14h00 à 17h00**, une ultime permanence est tenue mairie de Niort.

Monsieur Jean-Jacques RIMBAULT s'est de nouveau présenté porteur de deux courriers dont l'un émanant de sa fille Paule.

Madame Nicole MILLOT au cours d'un entretien avec le commissaire enquêteur a déposé un courrier au nom de l'association 60 millions de piétons dont elle est la représentante. Un courrier identique a été adressé par l'antenne locale de cette association.

Enfin un dernier contrôle a permis de constater la continuité de l'affichage de l'avis d'enquête.

2.5.5.2.1 **Transport et constatations du commissaire enquêteur**

La visite de terrain organisée le 5 janvier 2024, guidée et commentée par Madame Sarah BOUCHET en charge du dossier au service de l'urbanisme à la mairie de Niort a permis de placer le projet dans son contexte réel, d'en visualiser l'emplacement exact et d'observer la pertinence de cette option. Les clichés ci-dessous sont révélateurs de la situation actuelle du terrain. Il ressort qu'actuellement, la chaussée est étroite et les accotements ne sont pas praticables pour les piétons, ni d'un côté ni de l'autre.



Cliché 1 (depuis le n° 50, rue de la Routière)



Cliché 2 (suite en direction du chemin du Cabret).



Cliché 3 (suite en direction chemin de Cabaret).



Cliché 4 (suite en direction chemin de Cabaret).



Cliché 5 (suite du projet en vue du chemin du Cabaret).



Cliché 6 – Jonction du projet avec le chemin piétonnier existant.

2.5.5.3 Clôture de l'enquête

A l'expiration de la période consacrée à l'enquête, le **1^{er} février 2024 à 17h00**, Monsieur le maire de la commune de **Niort** clôt le registre d'enquête et le remet au commissaire enquêteur.

Copie du certificat d'affichage nous est remise. L'original sera adressé en préfecture.

➤ Dès lors, le commissaire enquêteur rédige le procès-verbal des observations déposées par le public et le remet au maître d'ouvrage **le 7 février 2024**, lors d'un entretien intervenu dans les locaux de la mairie de Niort.

➤ **Le 20 Février 2024**, le maître d'ouvrage répond, sur le même support, au procès-verbal de synthèse des observations que lui a remis le commissaire enquêteur. Pour plus de clarté dans l'expression des questions et des réponses, l'intéressé a opté pour une police de caractères de couleur bleue. (**Pièce jointe au présent rapport**).

Alors, en possession de tous les éléments nécessaires, le commissaire enquêteur a pu rédiger son rapport et formuler son avis.

En conséquence de quoi, le **21 février 2024**, il fait parvenir à Madame la Préfète des Deux-Sèvres le dossier d'enquête et le registre d'enquête déposés en mairie de Niort pour l'information et l'expression du public, le tout accompagné de son rapport et avis.

2.6 - CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le déroulement de l'enquête parcellaire en mairie de Niort n'a donné lieu à aucune manifestation ou opposition formelle aux besoins du projet. Nul n'est venu contester les éléments portés aux états parcellaires.

Pendant 18 jours consécutifs le dossier était consultable en mairie aux heures d'ouverture du service de l'urbanisme et le public intéressé y avait accès, même en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Ce sont 5 personnes qui sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur lors des trois permanences qu'il a tenues. 4 observations critiquant le projet ont été recueillies. L'objet de l'enquête parcellaire a été rappelé à leurs auteurs qui ont insisté tout de même pour faire entendre leur mécontentement.

A cet égard, il convient de rappeler qu'aucune observation n'a été recueillie lors de l'enquête publique initiale conduisant à reconnaître, par arrêté préfectoral, l'utilité publique du présent projet et que cet arrêté n'a pas fait l'objet de recours.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, (Envoi d'une notification individuelle et questionnaire à chaque propriétaire, publicité dans l'un des journaux à diffusion départementale à 2 reprises, apposition de l'avis d'enquête en mairie de Niort et sur les lieux-mêmes du projet, diffusion sur le site internet de la ville), la population concernée à quelque titre que ce soit, disposait de tous les éléments concourant à lui faire connaître l'existence de l'enquête parcellaire et les objectifs qu'elle poursuivait.

Par ailleurs, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 7 décembre 2023 ont été totalement respectées.

En conséquence, le commissaire enquêteur est en mesure de certifier le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.

3 ETUDE DU DOSSIER

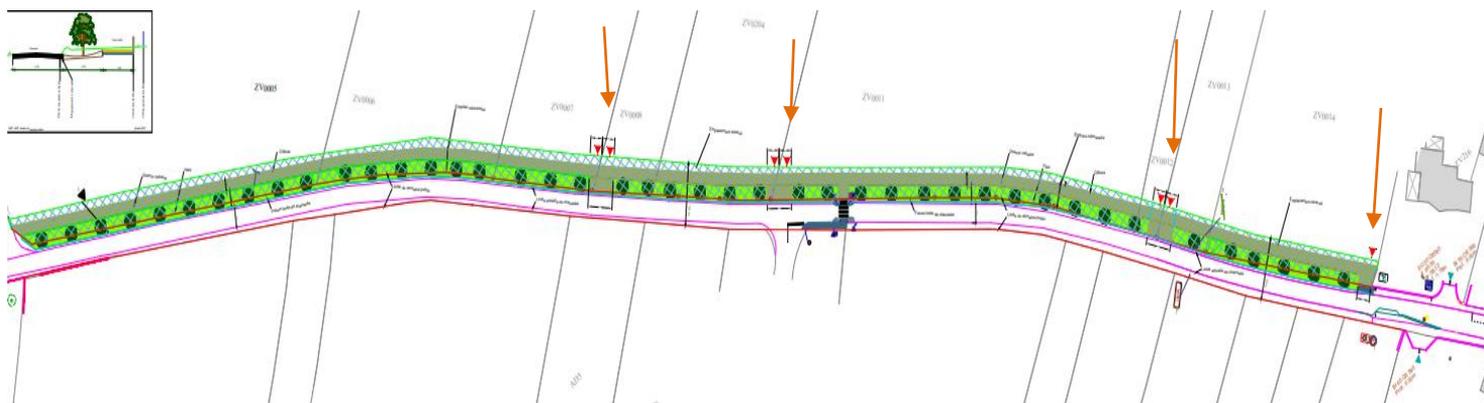
3.1 - REMARQUES GENERALES

Le dossier a été réalisé par le service de l'urbanisme de la commune de Niort.

3.2 -EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER

3.2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le plan ci-dessous résume le projet et permet de visualiser son tracé dans l'espace.



—> Accès des parcelles à la voie publique.

Afin que nulle parcelle ne soit enclavée par la réalisation du projet, des accès à la voie publique seront pratiqués comme indiqués ci-dessus par des flèches de couleur orangée.

Les photos réalisées par le commissaire enquêteur et figurant au paragraphe 2.5.2.1 ci-avant complètent le descriptif visuel du projet.

3.2.2 DOSSIER PARCELLAIRE

Il est constitué de :

- ▶ La délibération D-2023-363 du 2 octobre 2023 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;
- ▶ L'état parcellaire : liste des parcelles suivant numéros en cours de création, tels qu'établis par le géomètre, avec propriétaires et exploitants ;
- ▶ Plans de division et extraits cadastraux Modèle 1
- ▶ Plan des emprises.
- ▶ Un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire de Niort ;
- ▶ Un arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête en date du 7 décembre 2023.

Cheminement Rue de la Routière - Etat parcellaire

Liste établie conformément aux informations détenues par le service du cadastre à la date du 20/11/2023.

Commune	CADASTRE					PROPRIETAIRE				ADRESSE			EXPLOITANT			ADRESSE			
	Lieudit	Section	N°	Contenance	Nature	Civilité	Nom	Prénom	époux/se de	Date de Naissance	Lieudit - Rue	Code Postal	Ville	Civilité	Nom	Prénom	Lieudit - Rue	Code postal	Ville
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	436	04a 74ca	Terre	M.	SOULLET	Bernard Jacky	LEBARBIER Michelle	02/02/1953	226 Route de Coulonges	79000	NIORT	M.	RIMBAULT	Jean-Jacques	4 La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE
						M.	SOULLET	Jean Pierre Alix Albert	MINARD Annette	21/06/1946	34 Rue des Hauts de Chanturque	63100	CLERMONT FERRAND						
						M.	SOULLET	Marcel Clotaire	CHARRIER Marie	31/03/1948	45 Rue du Dixième	79000	NIORT						
						Mme	SOULLET épouse FAUCHER	Marijène Jeanne	FAUCHER Michel	23/09/1950	166 Route de Coulonges	79000	NIORT						
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	438	02a 77ca	Terre	M.	RIMBAULT	Jean-Jacques	BALLANGER Catherine	20/04/1955	4 La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE	M.	RIMBAULT	Jean-Jacques	4 La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	440	01a 80ca	Terre	M.	ROSSARD	Benjamin Mathieu	-	12/08/1980	5 rue Maurice Béguin	79000	NIORT	M.	RIMBAULT	Jean-Jacques	4 La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE
						M.	ROSSARD	Mathieu Arnaud	-	09/04/1982	1 rue de Coquelone	79000	NIORT						
						M.	ROSSARD	Pierre Hervé	-	08/10/1949	63 Rue du Moulin d'Ane	79000	NIORT						
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	442	01a 04ca	Terre	M.	ROSSARD	Benjamin Mathieu	-	12/08/1980	5 rue Maurice Béguin	79000	NIORT	M.	RIMBAULT	Jean-Jacques	4 La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE
						M.	ROSSARD	Mathieu Arnaud	-	09/04/1982	1 rue de Coquelone	79000	NIORT						
						M.	ROSSARD	Pierre Hervé	-	08/10/1949	63 Rue du Moulin d'Ane	79000	NIORT						
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	444	02a 07ca	Terre	Mme	BOURDIN	Marie-Christine	FOUET Michel	23/01/1957	Le Vivier, 2 route du Perchis	79160	ARDIN	M.	RIMBAULT	Jean-Jacques	4 La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE
						Mme	FOUET	Cécile Alida	-	10/08/1981	4 Route de Menigoute	79340	SAINT-GERMIER						
						Mme	FOUET épouse METEAU	Claudine Virginie Alida	METEAU Jean	01/12/1952	33 Rue Nicolas Boileau	79000	NIORT						
						M.	FOUET	Ludovic René	-	24/02/1979	Le Pont d'Herpes - 42 Rue des Mérovingiens	16200	COURBILLAC						
						Mme	FOUET	Olivia Sylvie Anita	-	07/01/1971	4 allée Edith Piaf, Appt 1	79000	NIORT						
						Mme	FOUET	Virginie Marcelle	-	09/03/1977	90 Rue de la Corderie	79000	NIORT						
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	450	06a 37ca	Terre	Mme	BOURDIN épouse MICHOT	Lucette Lyne	MICHOT Marc	10/04/1949	8 Rue de Cholette	79000	NIORT	M.	MOREAU	Jean-Louis	GAEC du Petit Marais, 39 rue du Moulin d'Ane	79000	NIORT
						Mme	BOURDIN épouse TARANTE	Michelle Ariette	TARANTE Georges	09/10/1951	43 Résidence Les Jardins d'Azur, 16 Bd Aristide Briand	13140	MIRAMAS						
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	446	00a 38ca	Terre	Mme	CHALUVEAU	Colette Marie Marcelle	-	06/08/1931	4 Rue de la Tour Chabot	79000	NIORT	M.	RIMBAULT	Jean-Jacques	4 La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE
						Mme	CHALUVEAU	Françoise Jeanne Fernande	-	15/11/1934	4 Rue de la Tour Chabot	79000	NIORT						
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	448	00a 81ca	Terre	Mme	CHALUVEAU	Colette Marie Marcelle	-	06/08/1931	4 Rue de la Tour Chabot	79000	NIORT	M.	RIMBAULT	Jean-Jacques	4 La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE
						Mme	CHALUVEAU	Françoise Jeanne Fernande	-	15/11/1934	4 Rue de la Tour Chabot	79000	NIORT						
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	452	02a 82ca	Terre	GFA DE CHANTEMERLE, gérants : Jean-Jacques RIMBAULT, Catherine BALLANGER, Louis RIMBAULT, Paule RIMBAULT			Siren : 803 133 628		Ferme de La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE	M.	RIMBAULT	Jean-Jacques	4 La Sauzaie	79410	SAINT MAXIRE

Copie ci-dessus de l'état parcellaire.

3.3 – CONCLUSIONS DE L'ETUDE DU DOSSIER

Le dossier présenté est succinct et réduit à la présence des pièces exigées. Toutefois il suffit à comprendre le projet et ses objectifs. Les documents produits sont lisibles et clairs. Ils sont suffisamment explicites pour que chaque propriétaire ou ayant droit soit en mesure de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et des surfaces à acquérir par le maître d'ouvrage dans la parcelle concernée. Le plan des emprises situe sans ambiguïté le projet dans l'espace commun.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 - CONTEXTE GENERAL

L'enquête parcellaire conduite du 15 janvier 2024 à 09h00 au 1^{er} février 2024 à 17h00 devait permettre aux propriétaires et ayant droits de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, de la surface à acquérir dans les parcelles concernées, par voie amiable ou par expropriation.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public intéressé, en mairie de NIORT pendant toute la durée de l'enquête. Ainsi, chacun a pu s'exprimer librement.

C'est ainsi que 2 consultations du dossier ont été effectuées en présence du commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

Cette enquête a bénéficié :

-de la publicité légale réalisée à deux reprises dans le quotidien « La nouvelle République » ;

-d'un affichage effectif et constamment maintenu de l'avis d'enquête sur les panneaux habituellement dévolus à cet effet en mairie de NIORT et sur les lieux du projet ainsi que d'une diffusion du même avis sur le site internet de la ville.

-de notifications individuelles adressées sous pli recommandé à tous les propriétaires connus initialement et identifiés à l'occasion de la présente procédure.

4.2 - LES STATISTIQUES

Les observations pouvaient être déposées suivant quatre possibilités :

-**Inscrites sur le registre d'enquête** mis à la disposition du public en mairie de NIORT, et désignées par la lettre « **R** »,

-**Adressées par courrier** au commissaire enquêteur en mairie de NIORT, et désignées par la lettre « **C** »

-**Adressées par voie électronique** en indiquant précisément en objet : « Parcellaire rue de la Routière Niort » : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr et désignées par la lettre « **E** »

-**Déposées oralement** lors des permanences du commissaire enquêteur et désignées par la lettre « **O** »

Lieux des permanences	Inscriptions au registre papier R	Courriers C	Courriers électroniques E	Observations orales (O)	Nombre observations
Mairie de Niort	1	3	0	0	4

Total : 4 observations

4.3 **OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES**

R1 : Observations rédigées par Monsieur Jean-Louis MOREAU gérant du GAEC le Petit Marais avec son fils Kévin.

Tous deux exploitent la propriété de Mesdames Lucette MICHOT et Michelle TORANTE cadastrée ZV45.

Depuis le début du projet, ils contestent son positionnement en 3 points :

1 – Situé sur la partie droite de la rue de la Routière, il se trouve en zone agricole et pénalise par son prix d'achat les propriétaires concernés. Positionné sur la partie gauche de la rue de la Routière, les propriétaires des emprises auraient retrouvé une compensation avec l'évolution du zonage du PLUi.

Question du commissaire enquêteur : Ce premier point s'attache plus particulièrement au prix du terrain. Le positionnement du projet de l'autre côté de la rue de la Routière a-t-il été envisagé à un moment donné ? Le prix du terrain aurait-il été un frein à cette hypothèse ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Avant 2016, l'emplacement réservé pour le projet de voie verte était situé de l'autre côté de la rue de la Routière. Cet emplacement a changé de côté lors de l'entrée en vigueur du PLU suivant en 2016.

Comme indiqué dans la notice explicative jointe au dossier de demande de DUP, le choix de la rive nord de la rue de la Routière et non de la rive sud s'est fait au vu des considérations suivantes :

- La rive sud présente un dénivelé de terrain important, ce qui entraînerait des travaux supplémentaires avec un coût important, et demanderait une emprise supérieure.
- Le positionnement sur la rive nord permet d'effectuer une liaison avec le cheminement piéton et cycliste du Chemin Communal du III Millénaire de façon plus sécurisée, puisqu'il n'est pas nécessaire de prévoir une traversée de la rue de la Routière.

2 – Du fait de son positionnement du côté droit il devient un impact négatif pour l'exploitation des terres agricoles. En effet, cette zone doit être accessible par la route de la Routière par les engins agricoles et par tous les propriétaires, ce qui présume le passage d'engins qui vont détériorer le chemin piétonnier. Il faut comprendre que la majorité des propriétaires n'ont accès à leur propriété que par la route de la Routière.

Question du commissaire enquêteur : Ce deuxième point touche essentiellement à l'accessibilité des engins agricoles aux parcelles à cultiver.

Chaque parcelle bénéficiera-t-elle d'un accès suffisamment large pour le passage d'imposants et lourds engins agricoles ?

La maîtrise d'ouvrage a-t-elle pris en compte les possibles détériorations du chemin piétonnier par les engins agricoles au droit de chaque accès aux parcelles ? A-t-elle prévu de les durcir ou les consolider dès leur aménagement ?

Réponses du maitre d'ouvrage :

Actuellement les accès aux champs ne se font pas par la rue de la Routière, notamment car il n'y a que deux exploitants sur ce secteur.

Cependant la question de l'enclavement des propriétés a été prise en compte. Ainsi, chaque parcelle bénéficiera d'une entrée charretière :

- d'une largeur de 4 mètres lorsque celle-ci dessert une seule parcelle,
- d'une largeur de 8 mètres lorsqu'elle dessert deux parcelles.

La remarque concernant les possibles détériorations du fait du passage d'engins agricoles sera transmise au service compétent pour s'assurer que le renfort des entrées charretières a bien été prévu.

3 – Concernant la réorganisation foncière du Vivier, ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la réorganisation. Il paraîtrait judicieux d'inclure la voie verte dans ce projet qui ne pénaliserait pas les propriétaires puisque la surface retenue serait ponctionnée sur la propriété de la ville.

Commentaire du commissaire enquêteur : La maîtrise d'ouvrage est appelée à répondre à cette proposition du contributeur.

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), concernant notamment le périmètre de protection de captage du Vivier, est un projet mené par le Département des Deux-Sèvres.

La Commune de Niort n'a pas la maîtrise du projet.

Enfin, lors de la première consultation d'enquête publique, Monsieur Jean-Louis MOREAU dit avoir énoncé les mêmes remarques sur papier libre dans le local d'enquête en l'absence du commissaire enquêteur. Ces remarques ont disparu et n'ont pas été prises en compte. Il en est de même pour des réserves exprimées auprès de plusieurs élus et restées sans suite.

Commentaire du commissaire enquêteur : les porteurs du projet à l'époque considérée sont éventuellement en mesure de répondre à cette remarque.

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'agent (Mme TURPAUD-GOUBAND) en charge du dossier lors de la première consultation d'enquête publique a quitté la Commune de Niort (retraite).

Il est ressorti du dossier les éléments suivants :

- Réunion du 24 janvier 2022, menée par Mme TURPAUD-GOUBAND, avec M MOREAU, M RIMBAULT, M POUVREAU et M MARCHIVE (adjoint au Maire), donc postérieurement à l'obtention de la DUP le 29 juin 2021. Il leur a été indiqué que la déclaration d'utilité publique était obtenue et donc le périmètre du projet arrêté. Il a cependant été tenu compte de leurs remarques pour la création des entrées charretières.
- Le dossier ne comporte pas de notes ou de courrier de M MOREAU.
- Le commissaire enquêteur a constaté que « *le public n'a pas utilisé les moyens d'expression mis à sa disposition. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.* »

4.4 **OBSERVATIONS ADRESSEES PAR COURRIER**

Observation C1 : Avis de l'antenne locale de l'association 60 millions de piétons et de l'association pour le développement des moyens alternatifs à la voiture en Niortais, 209 rue de la Burgonce 79000 NIORT.

L'association qui désapprouve le projet en l'état propose : que soit réalisé le profil transversal type suivant :

- Côté numéro impair, une piste cyclable unidirectionnelle de 2 m de largeur ;
- Une voie de circulation de 5 m de largeur ;
- Une piste cyclable unidirectionnelle de 2 m de largeur ;
- Une bande paysagère avec des arbres de 1,5m de largeur ;
- Un trottoir de 1,5 m de largeur.
 - o
 - o La largeur totale reste identique au projet soumis à enquête.
 - o
 - o Il sera aussi nécessaire de :
- Réaliser des traversées sécurisées pour accéder aux établissements recevant du public ;
- Poursuivre ce profil transversal type du chemin du Cabaret à la route de Coulonges pour accéder à la médiathèque (avec traversée sécurisée) au cimetière, au crématorium et au stade.

Question du commissaire enquêteur : Les propositions de l'association 60 millions de piétons paraissent-elles recevables et techniquement réalisables ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le projet tel que défini actuellement a été soumis à la consultation du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue en la Mairie de Niort du 7 septembre 2020 au 24 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur a indiqué dans son rapport en date du 9 octobre 2020 que « l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation : même les personnes directement intéressées par le projet et qui auraient pu faire des contre-propositions ne se sont pas déplacées ». Il indique également avoir constaté « que le public ou les propriétaires directement intéressés par ce projet d'aménagement n'ont pas profité des outils mis à leur disposition (registre d'enquête, site internet) pour s'exprimer et en particulier émettre des contre-propositions ».

L'association aurait dû apporter ses observations lors de cette étape d'enquête publique.

Après analyse du projet et des éléments positifs et négatifs qu'il a pu faire ressortir, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière.

Cet avis a été suivi par le Préfet des Deux-Sèvres qui a déclaré ce projet d'utilité publique par son arrêté en date du 29 juin 2021. À notre connaissance il n'a pas fait l'objet d'un recours.

Par ailleurs, la modification du projet telle que suggérée par l'association impliquerait :

- d'acquérir des parcelles de l'autre côté de la rue de la Routière,
- de créer un emplacement réservé sur la rive sud de la Rue de la Routière en modifiant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (venant d'être approuvé par la Communauté d'Agglomération du Niortais par délibération en date du 8 février 2024),
- de recommencer entièrement la procédure (plans, négociations amiables, délibérations, enquêtes, obtention de la DUP, etc.),

→ Le projet serait alors retardé de plusieurs années au minimum, ce qui n'est pas concevable au vu de l'attente des habitants du quartier pour sa réalisation.

Observation C2 : Monsieur Jean-Jacques RIMBAULT, ferme de la Lauzaie 79420 SAINT-MAXIRE.

L'intéressé dit être le porte-parole des propriétaires et exploitants dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte.

L'étude des possibilités de réalisation du projet (à droite ou à gauche de la chaussée) a été présentée par les propriétaires et exploitants sans réponse de la ville de Niort.

Les intéressés ont découvert fin 2021 qu'un projet était ficelé avec une arrêté de déclaration d'utilité publique.

Ils regrettent l'absence de communication avec les propriétaires et l'absence d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le terrain lors de l'enquête initiale.

Les intéressés ont pris rendez-vous avec Monsieur Bastien MARCHIVE qui les a reçus et a compris leur exaspération. Une rencontre avec Monsieur Dominique SIX a permis de savoir que la bande de terrain de 7 m prévue initialement pour le projet était réduite à 5,5m. Puis, plus aucune nouvelle, autre que le bornage effectué par GEOSAT.

Le manque de communication qui a conduit à cet état de fait est souligné.

Question du commissaire enquêteur : Lors de l'enquête initiale, la procédure d'information a-t-elle été respectée comme il se doit ? Une concertation préalable à l'enquête publique d'utilité publique a-t-elle été conduite ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il ressort du dossier que les propriétaires avaient été contactés dès 2016 pour tenter d'acquérir à l'amiable les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur en charge de la réalisation de l'enquête publique portant sur la « déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une voie verte le long de la rue de la Routière » a relevé dans son rapport que :

- l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 a prescrit l'enquête avec ses modalités,
- l'avis d'enquête a été affiché dès le 27 août 2020 de façon très visible et sans ambiguïté sur le panneau d'affichage de la mairie, et jusqu'au 28 septembre 2020, ainsi qu'il résulte du certificat d'affichage,
- l'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication à la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux (le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République) : 8 jours avant le début de l'enquête (28/08/2020) et dans les huit jours suivant le début de l'enquête (10/09/2020),

- le dossier a été publié sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres dès le 28/08/2020.

Le commissaire enquêteur en a conclu que « [il était] en mesure de dresser procès-verbal attestant de la régularité de la procédure de l'enquête ».

Observation C3 : Madame Paule RIMBAULT, ferme de Chantemerle 100 rue Angéline Faity 79000 NIORT.

Les terrains agricoles concernés par le projet d'aménagement de la rue de la Routière sont répartis entre 2 locataires, la famille MOREAU et moi-même.

L'intéressée vient de s'installer en agriculture biologique sur une très petite surface qui s'avère peu rentable avec 2 poulaillers impactés par le grippe aviaire.

Sa surface de culture est trop faible et elle vient d'être amputée de 2ha 88 mis par la ville de Niort à la disposition du lycée horticole.

Elle conçoit très mal la haie bocagère car ses sorties de champs sont très irrégulières suivant la culture en place, la pratique de l'irrigation et les conditions de récolte.

Elle se pose de réelles questions sur la pérennité de son exploitation sachant que le projet de voie verte va amputer une nouvelle fois ses surfaces exploitées.

Commentaire du commissaire enquêteur : La question des accès aux parcelles depuis la voie publique est à nouveau posée. Elle est à rapprocher de celle de Monsieur MOREAU.

Réponse du maître d'ouvrage :

Monsieur Jean-Jacques RIMBAULT, père de Madame Paule RIMBAULT, a assisté à la réunion du 24 janvier 2022 susmentionnée, au cours de laquelle la question des accès aux parcelles a été soulevée. Les observations des participants ont conduit à la définition des entrées charretières telles qu'elles figurent actuellement au projet.

Observation C4 : Observation déposée Par Madame MILLOT Nicole, 11 rue Saint-Martin à NIORT.

L'intéressé représente l'association 60 millions de piétons. Elle nous remet un courrier identique en tous points à celui déposé par l'antenne locale de 60 millions de piétons.

4.5 – CONCLUSIONS DU CHAPITRE « OBSERVATIONS »

Le maître d'ouvrage a répondu aux interrogations portées au procès-verbal des observations dressé par le commissaire enquêteur en incluant ses réponses sur ce même document, alors intitulé « Procès-verbal des observations et mémoire en réponse ». **Cette pièce est jointe au présent rapport.**

Les réponses détaillées apportées à chacune des questions posées en ont été extraites et sont reproduites ci-avant par des textes de **couleur bleue**.

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont les points principaux seront repris dans son avis, objet du document n° 3 distinct, mais indissociable du présent.

Les pièces de nature à attester de la légalité de la procédure d'enquête publique sont regroupées dans le document n°2, annexé au présent rapport.

A Niort, le 21 février 2024

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur.



PIECE JOINTE

Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.

ENQUETE PARCELLAIRE

◆
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

◆
COMMUNE DE NIORT

◆ Aménagement d'une voie verte rue de la Routière.

Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Références :

- Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire en date du 7 décembre 2023, de Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres.
- Enquête : du 15 janvier au 1^{er} février 2024.
- Commissaire enquêteur : Christian CHEVALIER.

Destinataire :

- Monsieur le Maire de la commune de NIORT.

Sommaire

Introduction	3
1. Procédure et déroulement de l'enquête	4
2. - Analyse des contributions.....	4

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré, le mercredi 7 février 2024, à 10h00 dans les locaux de la mairie de Niort, Madame Sarah BOUCHET en charge du projet d'aménagement d'une voie verte, rue de la Routière à Niort afin de lui communiquer les observations du public consignées dans le présent procès-verbal de synthèse auquel sont annexées toutes les contributions, dans leur intégralité.

En synthèse, les contributeurs qui sont propriétaires ou / et exploitants des parcelles vouées à l'expropriation ou bien membres d'une association de défense des piétons ne contestent pas le projet, mais seulement son positionnement pour les premiers qui l'auraient trouvé plus pertinent s'il était conçu de l'autre côté de la route et son organisation pour les seconds qui contestent l'appellation de voie verte et font des propositions pour un autre agencement.

Le Maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi, le présent procès-verbal, assorti des réponses spécifiques à chacune des questions, est à retourner au commissaire enquêteur avant le 22 février 2024. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

Afin de faciliter et de simplifier sa démarche, il est proposé au maître d'ouvrage de répondre directement, sur ce même document à chacune des observations, en caractères de couleur bleue, de sorte de bien identifier les questions et les réponses.

1. Procédure et déroulement de l'enquête

Le projet d'aménagement d'une voie verte à l'intention des cyclistes et piétons entre le n° 50 de la rue de la routière à Niort et son intersection avec le chemin du Cabaret a été déclaré d'utilité publique par arrêté de Madame le Préfète des Deux-Sèvres en date du 19 juin 2021. La présente enquête parcellaire qui fait suite à cette déclaration s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du lundi 15 janvier 2024 à 09h00 au jeudi 1^{er} février 2024 à 17h00, en mairie de Niort.

Les prescriptions relatives à la procédure contenues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 7 décembre 2023 de Madame la Préfète des Deux-Sèvres ont été respectées et aucune observation à cet égard n'est parvenue au commissaire enquêteur.

Chacune des permanences du commissaire enquêteur a été fréquentée, soit pour des demandes de renseignements, soit pour s'entretenir du projet et déposer des observations écrites.

Les contributions ont été déposées sur les supports offerts, de la manière suivante :

La collecte des contributions du public s'établit ainsi :

▪ Inscriptions sur le registre : « R ».....	1	observation
▪ Courriers annexés aux registres : « C ».....	3	observations
▪ Observations Orales : « O »	0	observation
▪ Observations par messagerie électronique : « E »	0	observation

Soit un total de : **4 observations**

2. - Analyse des contributions

Le projet connu de longue date de tous les riverains, propriétaires et exploitants des parcelles concernées et nullement contesté lors de l'enquête publique liée à la déclaration d'utilité publique se voit maintenant désapprouvé par quelques-uns lors de la présente enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire n'est pas une enquête publique et elle a pour **seul objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires.**

Aussi, toute observation portant sur d'autres sujets n'est pas censée entrer dans son champ d'application.

Pour autant, par égard aux contributeurs ayant souhaité s'exprimer sur des sujets hors enquête, leurs observations sont scrupuleusement traitées et des réponses du maître d'ouvrage sont attendues.

1 - Sur le registre d'enquête :

Observation R1 : Observations rédigées par Monsieur Jean-Louis MOREAU gérant du GAEC le Petit Marais avec son fils Kévin.

Tous deux exploitent la propriété de Mesdames Lucette MICHOT et Michelle TARANTE cadastrée ZV45.

Depuis le début du projet, ils contestent son positionnement en 3 points :

1 – Situé sur la partie droite de la rue de la Routière, il se trouve en zone agricole et pénalise par son prix d'achat les propriétaires concernés. Positionné sur la partie gauche de la rue de la Routière, les propriétaires des emprises auraient retrouvé une compensation avec l'évolution du zonage du PLUi.

Question du commissaire enquêteur : **Ce premier point s'attache plus particulièrement au prix du terrain. Le positionnement du projet de l'autre côté de la rue de la Routière a-t-il été envisagé à un moment donné ? Le prix du terrain aurait-il été un frein à cette hypothèse ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Avant 2016, l'emplacement réservé pour le projet de voie verte était situé de l'autre côté de la rue de la Routière. Cet emplacement a changé de côté lors de l'entrée en vigueur du PLU suivant en 2016.

Comme indiqué dans la notice explicative jointe au dossier de demande de DUP, le choix de la rive nord de la rue de la Routière et non de la rive sud s'est fait au vu des considérations suivantes :

- La rive sud présente un dénivelé de terrain important, ce qui entraînerait des travaux supplémentaires avec un coût important, et demanderait une emprise supérieure.
- Le positionnement sur la rive nord permet d'effectuer une liaison avec le cheminement piéton et cycliste du Chemin Communal du III Millénaire de façon plus sécurisée, puisqu'il n'est pas nécessaire de prévoir une traversée de la rue de la Routière.

2 – Du fait de son positionnement du côté droit il devient un impact négatif pour l'exploitation des terres agricoles. En effet, cette zone doit être accessible par la route de la Routière par les engins agricoles et par tous les propriétaires, ce qui présume le passage d'engins qui vont détériorer le chemin piétonnier. Il faut comprendre que la majorité des propriétaires n'ont accès à leur propriété que par la route de la Routière.

Question du commissaire enquêteur : **Ce deuxième point touche essentiellement à l'accessibilité des engins agricoles aux parcelles à cultiver.**

Chaque parcelle bénéficiera-t-elle d'un accès suffisamment large pour le passage d'imposants et lourds engins agricoles ?

La maîtrise d'ouvrage a-t-elle pris en compte les possibles détériorations du chemin piétonnier par les engins agricoles au droit de chaque accès aux parcelles ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Actuellement les accès aux champs ne se font pas par la rue de la Routière, notamment car il n'y a que deux exploitants sur ce secteur.

Cependant la question de l'enclavement des propriétés a été prise en compte. Ainsi, chaque parcelle bénéficiera d'une entrée charretière :

- d'une largeur de 4 mètres lorsque celle-ci dessert une seule parcelle,
- d'une largeur de 8 mètres lorsqu'elle dessert deux parcelles.

La remarque concernant les possibles détériorations du fait du passage d'engins agricoles sera transmise au service compétent pour s'assurer que le renfort des entrées charretières a bien été prévu.

3 – Concernant la réorganisation foncière du Vivier, ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la réorganisation. Il paraîtrait judicieux d'inclure la voie verte dans ce projet qui ne pénaliserait pas les propriétaires puisque la surface retenue serait ponctionnée sur la propriété de la ville.

Commentaire du commissaire enquêteur : La maîtrise d'ouvrage est appelée à répondre à cette proposition du contributeur.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), concernant notamment le périmètre de protection de captage du Vivier, est un projet mené par le Département des Deux-Sèvres.

La Commune de Niort n'a pas la maîtrise du projet.

Enfin, lors de la première consultation d'enquête publique, Monsieur Jean-Louis MOREAU dit avoir énoncé les mêmes remarques sur papier libre dans le local d'enquête en l'absence du commissaire enquêteur. Ces remarques ont disparu et n'ont pas été prises en compte. Il en est de même pour des réserves exprimées auprès de plusieurs élus et restées sans suite.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les porteurs du projet à l'époque considérée sont-ils en mesure de répondre à cette remarque ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'agent (Mme TURPAUD-GOUBAND) en charge du dossier lors de la première consultation d'enquête publique a quitté la Commune de Niort (retraite).

Il est ressorti du dossier les éléments suivants :

- Réunion du 24 janvier 2022, menée par Mme TURPAUD-GOUBAND, avec M MOREAU, M RIMBAULT, M POUVREAU et M MARCHIVE (adjoint au Maire), donc postérieurement à l'obtention de la DÚP le 29 juin 2021. Il leur a été indiqué que la déclaration d'utilité publique était obtenue et donc le périmètre du projet arrêté. Il a cependant été tenu compte de leurs remarques pour la création des entrées charretières.

- Le dossier ne comporte pas de notes ou de courrier de M MOREAU.

- Le commissaire enquêteur a constaté que « le public n'a pas utilisé les moyens d'expression mis à sa disposition. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. »

2 – Par courrier :

Observations C1 et C4 : Avis de l'association 60 millions de piétons et de l'association pour le développement des moyens alternatifs à la voiture en Niortais, 209 rue de la Burgonce 79000 NIORT.

L'association qui désapprouve le projet en l'état propose que soit réalisé le profil transversal type suivant :

- Côté numéro impair, une piste cyclable unidirectionnelle de 2 m de largeur ;
- Une voie de circulation de 5 m de largeur ;
- Une piste cyclable unidirectionnelle de 2 m de largeur ;
- Une bande paysagère avec des arbres de 1,5m de largeur ;
- Un trottoir de 1,5 m de largeur.

La largeur totale reste identique au projet soumis à enquête.

Il sera aussi nécessaire de :

- Réaliser des traversées sécurisées pour accéder aux établissements recevant du public ;
- Poursuivre ce profil transversal type du chemin du Cabaret à la route de Coulonges pour accéder à la médiathèque (avec traversée sécurisée) au cimetière, au crématorium et au stade.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les observations déposées tant par l'antenne de l'association 60 millions de piétons que par la responsable de cette même association ne s'inscrivent pas dans le périmètre de l'enquête parcellaire. Pour autant la maîtrise d'ouvrage est invitée, si elle le souhaite, à commenter les propositions des contributeurs.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet tel que défini actuellement a été soumis à la consultation du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue en la Mairie de Niort du 7 septembre 2020 au 24 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur a indiqué dans son rapport en date du 9 octobre 2020 que « l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation : même les personnes directement intéressées par le projet et qui auraient pu faire des contre-propositions ne se sont pas déplacées ». Il indique également avoir constaté « que le public ou les **propriétaires** directement intéressés par ce projet d'aménagement n'ont pas profité des outils mis à leur disposition (registre d'enquête, site internet) pour s'exprimer et en particulier émettre des contre-propositions ».

L'association aurait dû apporter ses observations lors de cette étape d'enquête publique.

Après analyse du projet et des éléments positifs et négatifs qu'il a pu faire ressortir, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière.

Cet avis a été suivi par le Préfet des Deux-Sèvres qui a déclaré ce projet d'utilité publique par son arrêté en date du 29 juin 2021. À notre connaissance il n'a pas fait l'objet d'un recours.

Par ailleurs, la modification du projet telle que **suggérée** par l'association impliquerait :

- d'acquérir des parcelles de l'autre côté de la rue de la Routière,
- de créer un emplacement réservé sur la rive sud de la Rue de la Routière en modifiant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (venant d'être approuvé par la Communauté d'Agglomération du Niortais par délibération en date du 8 février 2024),
- de recommencer entièrement la procédure (plans, négociations amiables, délibérations, enquêtes, obtention de la DUP, etc.),

→ Le projet serait alors retardé de plusieurs années au **minimum**, ce qui n'est pas concevable au vu de l'attente des habitants du quartier pour sa réalisation.

Observation C2 : Monsieur Jean-Jacques RIMBAULT, ferme de la Sauzaie 79420 SAINT-MAXIRE.

L'intéressé dit être le porte-parole des propriétaires et exploitants dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte.

L'étude des possibilités de réalisation du projet (à droite ou à gauche de la chaussée) a été présentée par les propriétaires et exploitants sans réponse de la ville de Niort.

Les intéressés ont découvert fin 2021 qu'un projet était ficelé avec une arrêté de déclaration d'utilité publique.

Ils regrettent l'absence de communication avec les propriétaires et l'absence d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le terrain lors de l'enquête initiale.

Les intéressés ont pris rendez-vous avec Monsieur Bastien MARCHIVE qui les a reçus et a compris leur exaspération. Une rencontre avec Monsieur Dominique SIX a permis de savoir que la bande de terrain de 7 m prévue initialement pour le projet était réduite à 5,5m. Puis, plus aucune nouvelle, autre que le bornage effectué par GEOSAT.

Le manque de communication qui a conduit à cet état de fait est souligné.

Question du commissaire enquêteur : Lors de l'enquête initiale, la procédure d'information a-t-elle été respectée comme il se doit ? Une concertation préalable à l'enquête publique d'utilité publique a-t-elle été conduite ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il ressort du dossier que les propriétaires avaient été contactés dès 2016 pour tenter d'acquiescer à l'amiable les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur en charge de la réalisation de l'enquête publique portant sur la « déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une voie verte le long de la rue de la Routière » a relevé dans son rapport que :

- l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 a prescrit l'enquête avec ses modalités,
- l'avis d'enquête a été affiché dès le 27 août 2020 de façon très visible et sans ambiguïté sur le panneau d'affichage de la mairie, et jusqu'au 28 septembre 2020, ainsi qu'il résulte du certificat d'affichage,
- l'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication à la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux (le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République) : 8 jours avant le début de l'enquête (28/08/2020) et dans les huit jours suivant le début de l'enquête (10/09/2020),
- le dossier a été publié sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres dès le 28/08/2020.

Le commissaire enquêteur en a conclu que « [il était] en mesure de dresser procès-verbal attestant de la régularité de la procédure de l'enquête ».

Observation C3 : Madame Paule RIMBAULT, ferme de Chantemerle 100 rue Angéline Faity 79000 NIORT.

Les terrains agricoles concernés par le projet d'aménagement de la rue de la Routière sont répartis entre 2 locataires, la famille MOREAU et moi-même.

L'intéressée vient de s'installer en agriculture biologique sur une très petite surface qui s'avère peu rentable avec 2 poulaillers impactés par le grippe aviaire.

Sa surface de culture est trop faible et elle vient d'être amputée de 2ha 88 mis par la ville de Niort à la disposition du lycée horticole.

Elle conçoit très mal la haie bocagère car ses sorties de champs sont très irrégulières suivant la culture en place, la pratique de l'irrigation et les conditions de récolte.

Elle se pose de réelles questions sur la pérennité de son exploitation sachant que le projet de voie verte va amputer une nouvelle fois ses surfaces exploitées.

Commentaire du commissaire enquêteur : La question des accès aux parcelles depuis la voie publique est à nouveau posée. Elle est à rapprocher de celle de Monsieur MOREAU.

Réponse du maître d'ouvrage :

Monsieur Jean-Jacques RIMABULT, père de Madame Paule RIMBAULT, a assisté à la réunion du 24 janvier 2022 susmentionnée, au cours de laquelle la question des accès aux parcelles a été soulevée. Les observations des participants ont conduit à la définition des entrées charretières telles qu'elles figurent actuellement au projet.

Remise du PV de synthèse des observations	Remise du mémoire en réponse
<p>A Niort, le 7 février 2024</p> <p>Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur</p> 	<p>A Niort le</p> <p>Pour le Maire de Niort et par délégation, L'Adjoint au Maire Thibault HÉBRARD</p> 